

AFFICHÉ LE: 14 février 2023

À RETIRER LE: 17 avril 2023

ARRÊTÉ P.M. n° 23.02.03

DURÉE DE L'AFFICHAGE : 2 MOIS

EFB/CO/JLC/VM/OR

Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment l'article L 116-2,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu l'arrêté municipal de police relatif à la lutte contre les nuisances sonores N° 04.02.15 du 24 février 2004,

Vu l'arrêté municipal S.T. 18.02.04 du 06 février 2018, réglementant le tonnage et la circulation des véhicules d'un PTAC supérieur à celui autorisé sur l'ensemble de la Commune,

Vu l'arrêté municipal S.T. n°19.05.05 en date du 22/05/2019 fixant les limites de l'agglomération de la commune de La Trinité,

Vu l'arrêté municipal N°20.08.06 en date du 04/06/2020 portant délégation de fonctions à Madame Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, troisième adjointe,

Vu la délibération n°34 adoptée en Conseil municipal du 15 décembre 2022 portant règlement général de voirie et d'occupation du domaine public,

Vu la demande de dérogation de tonnage,

<b>EN DATE DU :</b> 01/02/2023
<b>PAR :</b> l'entreprise CEMEX BETON Vallon de l'Oli, 06340 LA TRINITÉ
<b>REPRÉSENTÉE PAR :</b> Alexis BOSCARIOL ☎ : 06 28 66 56 50
<b>MAÇON :</b> Hermann HOUNKPATIN ☎ : 07 67 80 35 22 Agissant en qualité de Maîtrise d'œuvre et conseiller de Monsieur AFOUF
<b>OBJET :</b> Livraison pour coulage de béton
<b>LIEU :</b> 34 vieux chemin de Laghet, 06340 LA TRINITÉ Chez monsieur Yacine AFOUF <b>DATE :</b> le 13/02/2023 (et/ou les 14/02/2023 et 15/02/2023 en cas de mauvais temps) de 09 h 00 à 16 h 00

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une sécurisation sur le périmètre de livraison,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publique et le stationnement.

**ARRÊTE**

**Article 1/** Dans le cadre de la livraison de matériaux réalisée pour un coulage de béton au profit de monsieur Yacine AFOUF, une dérogation de tonnage est accordée à la société CEMEX BETON pour un camion dont le tonnage n'excède pas 19 tonnes de PTR et uniquement sur le vieux chemin de Laghet.

**Article 2/** Cette dérogation de tonnage est accordée pour **le lundi 13 février 2023 (et/ou le mardi 14 février 2023 et le mercredi 15 février 2023 en cas de mauvais temps)** à la société CEMEX BETON au vu du certificat d'immatriculation suivant :

**GA-888-ZE**

**Article 3/** La société CEMEX BETON assumera l'entière responsabilité relative à ces livraisons. À l'issue la chaussée sera préalablement nettoyée et rendue aux usagers de la route en toute sécurité. À défaut de ce constat, des frais de nettoyage complémentaires pourront lui être demandés.

**Article 4/** Le pétitionnaire sera tenu de laisser le libre accès en tout temps et sans délai aux services de secours, d'urgence, aux différentes compagnies concessionnaires (EDF, GDF, CGE, PTT) ainsi qu'aux services municipaux, police municipale appelés à intervenir sur le sol. Le pétitionnaire évitera l'obturation des différents regards tampons mis en place sur la partie du domaine public et ce, afin de faciliter toute intervention urgente ou d'entretien.

**Article 5/** Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Trinité.

**Article 6/** Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,


- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))**.

**Article 7/** Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, monsieur le chef de service de la police municipale de la commune, la société CEMEX BETON représentée par monsieur Alexis BOSCARIOL et monsieur Hermann HOUNKPATIN, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 10 FEV. 2023



Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe à la voirie et aux réseaux,  
relations avec la subdivision métropolitaine



Madame Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX

---

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET D’EXECUTABILITE

Le Maire déclare et certifie que le présent arrêté

- a été affiché du 14 février 2023 au 17 avril 2023
- que cet arrêté est exécutoire le premier jour de l’affichage

Fait en l’Hôtel de Ville de La Trinité, le



Pour le Maire et par délégation,  
Le directeur général des services,

Cédric OMET